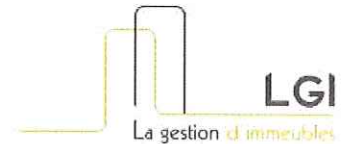


Association des Copropriétaires

Résidence « CARLOO II »
Sise rue Jean Benaets 91-93
A 1180 Bruxelles
N° d'enregistrement : BCE 0850.220.539



RAPPORT DACTYLOGRAPHIE DUPROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 Mars 2022

Ce rapport dactylographié reprend, in extenso, le procès-verbal original de l'Assemblée Générale rédigé en séance. Celui-ci est conservé dans le registre des procès-verbaux avec la liste des présences et est consultable au siège du Syndic.

Le 29 Mars 2022, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence « CARLOO II » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Collège Saint Pierre sise Avenue Coghén 205 à 1180 UCCLE.

Les convocations ont été adressées par le syndic suivant lettre du 14 Mars 2022.

La séance est ouverte à 18h17. Monsieur Peeters représente La Gestion d'Immeubles S.A. et assure le secrétariat de séance.

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 24 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 37 forment 1.355/2.000èmes de la copropriété.

L'Assemblée Générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 3,87, 3,88, 3,90, 3,91) et aux stipulations de l'acte de base.

Ensuite, l'Assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après avoir entendu les rapports de gestion et après délibérations, l'Assemblée prend les décisions suivantes :

1. Constitution du bureau de séance. Décision à prendre en vue de désigner le/la Président(e) de séance.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, de nommer comme Président de séance Mr LEFEBVRE.

2. Examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et décision à prendre quant à leur approbation.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à la majorité requise des copropriétaires présents et/ou représentés, approuve les comptes présentés par le syndic arrêtés à la date du 31/12/2019.

1.020 / 1.355 quotités pour,
35 / 1.355 quotités contre, (Mme KIRAKOSYAN 35 Quotités)

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, approuve les comptes arrêtés au 31/12/2020. L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et/ou représentés, décide de surseoir au vote de l'approbation des comptes arrêtés à la date du 31/12/2021 et de le reporter à la prochaine Assemblée Générale.

3. Décharges à donner

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

- 3.1. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge aux membres du Conseil de Copropriété pour leur mission de contrôle du syndic depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.
- 3.2. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au Commissaire aux Comptes pour sa mission de contrôle de la tenue de la comptabilité de l'immeuble par le syndic depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.
- 3.3. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, donne décharge au syndic pour sa gestion depuis la dernière Assemblée Générale Statutaire.

4. Nominations statutaires et mandats

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés sauf si création du Conseil de copropriété alors 75% du total des quotités copropriétaires présents et/ou représentés).

4.1. Conseil de Copropriété

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, désigne son Conseil de Copropriété, lequel se composera de la manière suivante :

- Assesseur 1 : Mr LEFEBVRE.
- Assesseur 2 : Mme KIMBA.
- Assesseur 3 : Mme De MERKLINE.

4.2. Commissaire(s) aux comptes

Après avoir fait appel aux candidatures et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, désigne les Commissaires aux comptes en nommant à cette fonction :

Mr LEFEBVRE et Mme KIMBA.

Le contrôle des comptes sera effectué par sondage par les Commissaires aux comptes qui fera part de ses/leurs remarques au syndic et au Conseil de Copropriété au moins 30 jours avant la date de la prochaine Assemblée Générale à laquelle ils feront rapport.

4.3. Décision à prendre quant à la reconduction du mandat de Syndic.

En l'absence de préavis et à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, le contrat de syndic de La Gestion d'Immeubles S.A. est reconduit pour la même durée et aux mêmes conditions jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire. Toutes ses prestations seront exécutées conformément à la loi et au code de déontologie.

Dans la pratique de ses métiers de gestion immobilière et de courtage, le syndic rappelle qu'il est appelé à collecter des données privées à caractère personnel. Ces données lui sont fournies soit sur base légale soit sur base volontaire. Les copropriétaires reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les conditions énoncées dans la Politique de Confidentialité des Données de La Gestion d'Immeubles S.A. ainsi que les objectifs et méthodes de collecte et traitement des données qu'elle nécessite conformément aux dispositions reprises sur son site internet www.gestionimmeubles.be

5. Travaux, contrats et entretiens à prévoir et financement

Majorité nécessaire : Majorité des 2/3 des voix (C.C. Article 3,88 §1) « pour tous travaux affectant les parties communes, à l'exception des travaux imposés par la loi et des travaux conservatoires et d'administration provisoire, qui peuvent être décidés à la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés, sans préjudice de l'article 3,89 § 5 »,



5.1. Informations à donner concernant la rénovation de la chaufferie et l'installation d'une unité de cogénération.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, prend acte qu'une cogénération va être installée par la firme GO4Green. Ils prennent en charge l'ensemble des coûts liés à cette prestation et octroyeront un loyer annuel de 11.000,00€ à l'ACP. La rénovation de la chaufferie sera, quant à elle, effectuée par le chauffagiste Matec. Le syndic a négocié une remise de 3% sur le devis.

5.2. Suite à l'abatage des arbres réalisé par le jardinier Sonkes, information à donner quant à l'obligation des services verts de la Commune d'Uccle en ce qui concerne les replantations. Décision à prendre quant à faire appel à un architecte paysagiste afin de réaménager les lieux avec de nouvelles plantations. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de mandater Gaspard Jedwab pour l'étude des replantations imposées par la commune conformément à la mission 1 reprise dans son offre du 14 Mars 2022 pour un montant de 1.270,5€ TVAC réparti en 3/5 (Carlo I) et 2/5 (Carlo II).

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

5.3. A défaut de vote positif au point 5.2, décision à prendre quant à réaménager les lieux avec de nouvelles plantations. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de mandater le Conseil de Copropriété pour le choix du jardinier qui effectuera les plantations.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

5.4. Décision à prendre quant à installer un dispositif de rangement pour vélos au sein d'un aménagement paysager. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de donner un mandat au Conseil de Copropriété pour réaliser ce placement.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de répartir le montant des travaux dans les charges courantes ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

5.5. Décision à prendre quant à mandater un conseiller technique afin d'établir un cahier des charges, métré précis et un appel d'offres en ce qui concerne la rénovation de l'étanchéité des parkings du côté de la façade arrière. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de donner un mandat au Conseil de Copropriété pour choisir l'architecte qui réalisera l'étude pour un montant ne pouvant excéder 40.000,00€.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

5.6. A défaut de vote positif au point 5.5 et ce sans expertise préalable, décision à prendre quant à procéder à la rénovation de l'étanchéité des parkings du côté de la façade arrière. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

Sans objet.

- 5.7. Décision à prendre quant à inclure dans l'étude de la rénovation des parkings arrière, une délimitation esthétique et pérenne des emplacements de parkings avant et arrière. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide d'ajouter ce point dans l'étude de l'architecte.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

- 5.8. Décision à prendre quant à placer des dispositifs le long des façades de l'immeuble en vue d'empêcher le stationnement. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas placer de dispositif.

- 5.9. Décision à prendre quant à procéder à la réparation et la remise en peinture de la corniche arrière. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de mandater Atou'Corde pour un montant de 10.017,00€ TVAC.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

- 5.10. Décision à prendre quant à procéder à la mise en place d'extincteurs, pictogrammes et éclairage de secours au sein des parties communes. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de réaliser le placement des éclairages secours par Miguel et les dispositifs incendie par Safe & Sound. Ceci pour un montant ne devant pas excéder 18.000,00€.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

- 5.11. Décision à prendre quant à mandater un conseiller technique pour remédier à la problématique des infiltrations et ponts thermiques en façade. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de réaliser une étude pour remplacer les châssis de l'ACP avec un prix global.

- 5.12. Décision à prendre quant à mandater un conseiller technique afin d'établir un cahier des charges, métré précis et un appel d'offres en ce qui concerne l'isolation du pignon droit de l'immeuble. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de réaliser l'étude par le bureau Medori pour un montant de 1.210,00€.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de financer les travaux par prélèvement sur le fonds de réserve déjà constitué ; de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les demandes d'acompte de l'entreprise aux dates convenues dans son devis.

- 5.13. A défaut de vote positif au point 5.12 et ce sans expertise préalable, décision à prendre quant à procéder à l'isolation du pignon droit de l'immeuble. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

Sans objet.

- 5.14. Décision à prendre quant au placement de caméras de surveillance au sein des parties communes. Décision à prendre quant aux modalités de financement.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à la majorité requise des copropriétaires présents et représentés, décide de ne pas placer de caméras.

1.020 / 1.355 quotités pour,
35 / 1.355 quotités contre le fait de ne pas placer de caméras, (Mme KIRAKOSYAN 35 Quotités)

- 5.15. Décision à prendre sur la désignation d'un responsable du traitement et exploitation des données.

Sans objet

- 5.16. Décision à prendre quant à remplacer les portes du hall par la pose de nouvelles portes vitrées munies de ventouses de sécurité et de lecteurs de badges. Décision à prendre quant aux modalités de financement.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de ce point et de le reporter à la prochaine Assemblée Générale.

- 5.17. Décision à prendre quant à procéder à la réfection des halls « ascenseurs » par une mise en peinture des murs et plafonds ainsi que des portes palières. Décision à prendre quant aux modalités de financement des travaux visés.

L'Assemblée Générale, après étude de tous les documents et des offres reçues, s'estimant suffisamment informée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, décide de surseoir au vote de ce point et de le reporter à la prochaine Assemblée Générale.

6. A la demande de Mme BONNEL : « Qu'en est-il par rapport aux obligations de l'upgrade énergétique que Bruxelles imposera bientôt »

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.

7. Information à donner quant à la proposition de la commune en vue de créer un piétonnier public entre la chaussée de Saint-Job et la rue Jean Benaets. Décision à prendre quant à la suite à réserver à ce dossier.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, se déclare valablement informée.

8. Adaptation éventuelle du fonds de roulement et du fonds de réserve.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

8.1. La situation du fonds de roulement à la date de clôture des comptes est de 13.650,00€.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, en prend acte et décide de maintenir le fonds de roulement à son montant actuel de 13.650€

8.2. La situation du fonds de réserve à la date de clôture des comptes est de 153.274,08€.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, en prend acte et décide d'augmenter le fonds de réserve existant d'un montant de 13.000,00€ à financer par 12 appels mensuels.

9. Présentation du budget 2022 et décision à prendre afin de fixer ce budget.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des présents et représentés).

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, fixe le budget de l'exercice à la somme de 105.000,00€.
(cfr annexe)

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clés de répartition prévues au Règlement de Copropriété.

Ce budget vaut également pour les appels provisionnels de l'exercice suivant en l'absence de décision d'une nouvelle assemblée générale.

10. Information à donner sur les contrats en cours dans la copropriété ;

ALL ACCESS - Entretien porte de garage
SGS - SECT ascenseurs
MEUWESE & GULBIS – Courtier
ASCELEC - Maintenance ascenseur
AXA -- Assurance accident du travail
ETHIAS -- Assurance Incendie
BRUXELLES PROPLETE - Location conteneurs
CURNET - Entretien des égouts et canalisations
EURODYNAMICS – Maintenance adoucisseur
GESTION D'IMMEUBLES - Syndic
GREEN GRASS - Jardinier
VIVAQUA- Eau
PLAQUETTES EXPRESS - Plaquettes privatives
ISTA- Compteurs et calorimètres
ENGIE – Electricité
ENGIE- Gaz
Mme ELSKENS - Concierge
MATEC - Chauffagiste
PH CLEAN - Entretien des communs
PROXIMUS - Téléphone
SAFE & SOUND - Protection incendie
SECUREX - Secrétariat social

Le Syndic rappelle que l'ensemble de ces contrats est consultable par les copropriétaires dans ses bureaux moyennant la prise de rendez-vous préalable et que tout copropriétaire peut en recevoir une copie sur simple demande. L'Assemblée Générale, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, prend acte des contrats existants et des informations relatives aux modalités de consultation.

11. Rappel quant au respect des dispositions des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur.

Usage des parties communes

Les copropriétaires ne peuvent porter en aucune façon atteinte à la chose commune. Ils doivent user du domaine commun conformément à sa destination et dans la mesure compatible avec le droit de leurs consorts. Il ne devra rien être fait qui puisse nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité, à la sécurité ou à l'harmonie générale de l'immeuble.

Ainsi les parties communes, notamment les halls d'entrée, les escaliers et dégagements, devront être maintenus libres de tout temps.

Nul ne pourra, même temporairement, les encombrer ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage personnel.

L'Assemblée Générale, s'estimant suffisamment informée, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, en prend acte. Il est rappelé qu'il est interdit de se garer à cheval sur 2 emplacements et de se garer avec le pot d'échappement vers les appartements du rez-de-chaussée.

12. Décision à prendre quant à donner mandat au syndic, en concertation avec le conseil de copropriété, pour souscrire, dénoncer ou remplacer tout contrat récurrent existant dans la copropriété.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés).

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

13. En vue de permettre au syndic de négocier les meilleures tarifications à travers des contrats cadres pour les marchés de l'énergie, décision à prendre quant à donner mandat au syndic pour changer de fournisseur d'électricité et/ou de gaz ou de mazout en fonction des opportunités du marché et après avoir réalisé un appel d'offres.

Majorité nécessaire : Majorité absolue (soit + de 50 % du total des quotités des copropriétaires présents et/ou représentés)

Après en avoir débattu, à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, l'Assemblée Générale décide d'accepter cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la lecture du présent procès-verbal ayant été réalisée en cours de séance, le syndic invite les copropriétaires encore présents ou leurs mandataires à le signer.

La séance est levée à 20h51.

Il est rappelé que toute personne ayant reçu ce procès-verbal en application du C.C. Article 3,87 §12 est tenue d'informer le titulaire d'un droit réel ou personnel sur le lot par envoi recommandé à la poste dans les trente jours suivant la date de réception du procès-verbal.

Toute demande d'annuler ou de réformer une décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale ne peut être demandée par un copropriétaire au juge que si elle lui cause un préjudice personnel. Cette action doit être intentée dans un délai de quatre mois, à compter de la date à laquelle l'assemblée a eu lieu (C.C. Article 3,92 §3)

Bruxelles, le 29 Mars 2022



Romain PEETERS
Gestionnaire



Laurent LEGROS
Administrateur

CARLOO II

BUDGET 2022 (hors appels de fonds)

	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
003 Assurances	5.096,36	3.270,30	3.252,65	3.379,10	3.554,13	3.516,17	4.409,14	4.500,00
004 Chauffage	-103,14	-7.870,19	198,18	-2.239,19	55,91	870,95	466,89	1.000,00
01 Chauffage - consommation	27.324,71	24.587,71	21.757,03	22.301,55	20.577,40	18.100,20	16.972,09	17.000,00
02 Chauffage - divers	2.789,29	4.168,57	3.107,99	528,06	65,72	939,91	466,40	500,00
03 Chauffage - décompte	-30.217,14	-36.626,47	-24.666,84	-25.068,80	-20.587,21	-18.169,16	-16.971,60	-16.500,00
005 Concierge + société de nettoyage	20.530,01	20.574,18	20.750,70	21.485,38	21.444,89	22.025,71	22.868,16	22.100,00
01 Concierge - salaire	2.457,26	2.569,08	2.570,89	2.641,28	2.737,10	3.184,00	3.139,17	3.200,00
02 Concierge - charges sociales	2.865,23	2.865,89	2.923,14	2.780,27	2.906,21	3.109,11	4.262,70	4.300,00
03 Concierge - divers	1.901,80	1.567,33	1.413,47	1.943,67	1.681,42	1.330,08	884,10	100,00
04 Société de nettoyage	13.305,72	13.571,88	13.843,20	14.120,16	14.120,16	14.402,52	14.402,52	14.500,00
006 Ascenseur	4.830,45	4.704,67	4.506,24	4.930,19	4.387,09	5.098,85	5.479,56	5.100,00
007 Frais de fonctionnement	8.196,55	8.394,38	5.217,85	6.108,51	5.585,25	5.567,73	5.879,42	6.000,00
008 Electricité	4.269,06	4.646,43	3.902,24	5.642,02	4.796,80	4.417,37	3.271,16	2.500,00
009 Gérance et administratif	8.347,78	9.011,45	9.171,88	9.357,00	9.575,52	9.648,10	9.687,96	9.720,00
010 Jardin	1.648,46	1.560,96	1.560,96	1.560,96	2.980,30	4.163,01	2.178,00	2.930,00
012 Eau	1.177,43	4.022,53	1.649,27	1.497,80	226,38	1.894,65	-1.513,27	2.000,00
013 Point gaz	306,90	0,00	455,66	227,84	289,82	234,58	226,38	250,00
014 Frais de ramonage	-3.307,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Frais propriétaires	10.950,04	13.760,73	11.575,73	1.563,31	19.482,98	19.707,00	8.131,63	7.500,00
022 Frais exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
023 Loyer conciergerie	-6.600,00	-6.600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Frais procédure recouvrement	0,00	-274,81	768,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
030 Frais privatifs occupants	34.166,15	41.594,56	30.486,54	36.376,22	32.321,93	29.580,95	28.990,78	30.000,00
031 Frais privatifs propriétaires	668,88	1.936,69	2.308,10	9.723,42	2.864,21	825,47	3.125,41	2.500,00
TOTAL BUDGET	90.177,73	98.731,88	95.804,34	99.612,56	107.565,21	107.550,54	93.251,22	96.100,00
032 Provisions pour charges appelées	-115.000,00	-115.000,00	-102.535,56	-100.000,00	-109.999,95	-115.634,04	-115.634,04	-105.000,00
TOTAL à répartir	-24.822,27	-16.268,12	-6.731,22	-387,44	-2.434,74	-8.083,50	-22.382,82	-8.900,00
001 Appel de fonds	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00	24.000,00	24.000,00	24.000,00	13.000,00

CARLOO II

